

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/202

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMAR D Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMAR D Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

EXCUSES : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Economie : Déclaration de projet ZA de Champlard à Beaurepaire

Monsieur le Vice-Président délégué à l'industrie expose que la Communauté de communes est engagée depuis 2008 dans la création d'une zone d'activités économiques au niveau de la plaine de Champlard. à Beaurepaire.

La zone d'activités de Champlard a vocation à devenir un pôle principal d'implantation des activités artisanales et industrielles pour répondre à plusieurs objectifs qui visent à proposer une offre d'accueil aux besoins des activités économiques endogène et exogène, à s'inscrire dans les politiques de développement supra territoriales et à améliorer la visibilité du territoire.

Par délibération du 24 avril 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire a approuvé la désignation de la SPL ISERE AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement et décidé de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, notifiée le 20 juillet 2017, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 20 juillet 2029.

Un dossier d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Champlard sur la Commune de Beaurepaire a été déposé par la Société Publique Locale Isère Aménagement à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère le 24 février 2021.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique par délibération 2022/151 du 27 juin 2022.

Les objectifs d'aménagement fixés par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sont les suivants :

- l'offre d'un cadre de qualité pour les entreprises et cohérent avec l'existant, sur un secteur parfaitement desservi depuis les infrastructures routières voisines, en lien avec la ville de Beaurepaire et les entreprises structurantes du territoire ;
- la limitation des formes d'étalement urbain abusivement consommatrices d'espaces ;
- la réalisation d'une desserte adaptée à chaque lot et sa réalisation progressive en fonction de la commercialisation des terrains ;

- la mise en œuvre d'une démarche de développement durable notamment par un traitement exemplaire des espaces publics et privés ;
- le renouvellement de l'offre foncière à destination des entreprises à l'échelle du territoire d'EBER ;
- L'intégration paysagère du site en accompagnement des nouvelles voiries et entre la zone d'activités et le monde agricole.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a fait l'objet de précision et complément mis en enquête publique.

Les recommandations seront mises en œuvre par la Collectivité et son aménageur.

Les suites de l'enquête publique

L'enquête publique a permis au public de s'exprimer sur le projet et le dossier, les observations émises portant principalement sur les intérêts du projet et ses impacts, lesquels ont été repris par la Commission d'enquête ;

L'ensemble des mesures et prescriptions seront retranscrites dans les marchés de travaux, les conventions ainsi que les prescriptions auprès des acquéreurs ou locataires.

-
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.411-2,
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2022-136-DDTSE01 du 16 mai 2022, prescrivant une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du jeudi 16 juin 2022 à 8 heures au lundi 18 juillet 2022 à 17 heures.

Considérant l'ensemble des pièces mis à l'enquête publique,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

RÉAFFIRME par la présente déclaration de projet, l'intérêt général du projet, au vu de son objet, des motifs et considérations qui précèdent, de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale, du résultat de la consultation du public, et des éléments susmentionnés visés au I de l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement ;

DECIDE du maintien, au vu notamment des conclusions de l'enquête publique, de la demande tendant à la délivrance de l'Autorisation Environnementale,

AUTORISE la SPL ISERE AMENAGEMENT à poursuivre en conséquence les procédures,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD